

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 6 février 2008 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine

NOR : ESRS0803231A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 octobre 2007,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

A la rubrique « Spécialités médicales », 4^e ligne, remplacer : « endocrinologie et métabolisme » par : « endocrinologie, diabète, maladies métaboliques ».

Art. 2. – Le titre de l'annexe C « Diplôme d'études spécialisées d'endocrinologie et métabolismes » est remplacé par le titre suivant : « Diplôme d'études spécialisées d'endocrinologie, diabète, maladies métaboliques ».

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement supérieur et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 2008.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'enseignement supérieur :

*La sous-directrice
des formations postlicence,*

J. LEMANT

*La ministre de la santé,
de la jeunesse et des sports,*

Pour la ministre et par
délégation :

Par empêchement de la
directrice

de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :

*Le sous-directeur
des professions médicales
et des personnels médicaux,*

M. OBERLIS